

**ARRETE MUNICIPAL N°2025 - 60
AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la Commune de FLÉAC,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2122-28 et L2542-8 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2 ;
- Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique ;
- Vu la demande présentée de l'**EVS-MJC Serge Gainsbourg** ;
- Considérant que l'EVS MJC est affiliée à la fédération sportive UFOLEP, n° adhérent 016 138 003,
- Considérant que la demande de l'association sportive n'excède pas dix autorisations annuelles conformément à l'article L 3334-2 du Code de la Santé ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association **EVS-MJC Serge Gainsbourg**, représentée par **Madame GUILLATAUD Chantal, Présidente de l'EVS-MJC Serge Gainsbourg**, domiciliée **6 place de l'église à Fléac**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3,

- Le **28/06/2025 de 15h00 à 01h00**,
- **A L'esplanade square Inchtur Area**, à Fléac,
- À l'occasion de la manifestation : **Fléac fête l'été**.

Article 2 : Le débit de boisson temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 16/12/2016, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois, définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent de Police Municipale de la commune de FLEAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fléac, le 17/06/2025
Madame le Maire
Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte-tenu :
Publié le :
Notifié le :

18 JUIN 2025

18 JUIN 2025

